

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire Campagne 2025

Aube – Zone intermédiaire

Code territoire : GE_10XZ

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

La zone intermédiaire du Grand Est se caractérise par des contraintes spécifiques (potentiel agronomique des terres notamment) pour les exploitations agricoles de grandes cultures et de polyculture-élevage et par de forts enjeux de diversification des assolements, dans un objectif de préservation de la qualité de la ressource en eau.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Recul des systèmes d'élevage et de polyculture-élevage (moindre rémunération, pénibilité du travail...) et retournelement des prairies au profit des grandes cultures

Augmentation de la taille des exploitations agricoles, simplification des assolements, recours accru aux intrants

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel (diversification et rotation des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, entretien des infrastructures agro-écologiques).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- une ou plusieurs mesures de type « système » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation, y compris en cas de plafonnement des engagements dans des MAEC

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Terres arables	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité dans les zones de grandes cultures à faible potentiel de la zone intermédiaire	GE_10XZ_ZIGC	système	Accompagner l'évolution des pratiques des exploitations spécialisées en grandes cultures de la zone intermédiaire, afin de préserver la qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - diversifier les cultures et allonger la rotation - développer les cultures à bas niveau d'impact sur l'environnement dans les assolements - entretenir et localiser les infrastructures agro-écologiques de façon pertinente 	92 €/ha ETAT+ FEADER
Terres arables	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité dans les zones de grandes cultures à faible potentiel de la zone intermédiaire	GE_10XZ_ZIPE	système	Accompagner l'évolution des pratiques des exploitations spécialisées en grandes cultures de la zone intermédiaire, afin de préserver la qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - diversifier les cultures et allonger la rotation - développer les cultures à bas niveau d'impact sur l'environnement dans les assolements - entretenir et localiser les infrastructures agro-écologiques de façon pertinente 	69 €/ha ETAT+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

² **AERM** : Agence de l'eau Rhin-Meuse **AERMC** : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse **AESN** : Agence de l'eau Seine-Normandie

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la déclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de l'Aube

Espace Régley – 1 bd Charles Baltet – CS 44080 – 10000 TROYES

06 14 43 79 50

jerome.chaumontet@aube.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Territoire : Aube – Zone intermédiaire

Code territoire : GE_10XZ

Communes entières	Communes partielles	Codes INSEE
AILLEVILLE		10002
	AMANCE	10005
ARCONVILLE		10007
ARGANÇON		10008
ARRELLES		10009
ARRENTIÈRES		10011
ARSONVAL		10012
AVIREY-LINGEY		10022
BAGNEUX-LA-FOSSE		10025
BALNOT-LA-GRANGE		10028
BALNOT-SUR-LAIGNES		10029
BAROVILLE		10032
BAR-SUR-AUBE		10033
BAR-SUR-SEINE		10034
BAYEL		10035
BERGÈRES		10039
	BERNON	10040
BERTIGNOLLES		10041
BEUREY		10045
BLIGNY		10048
BOSSANCOURT		10050
BOURGUIGNONS		10055
BRAGELOGNE-BEAUVOIR		10058
BUXEUIL		10068
BUXIÈRES-SUR-ARCE		10069
CELLES-SUR-OURCE		10070
CHACENAY		10071
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE		10076
CHANNES		10079

Communes entières	Communes partielles	Codes INSEE
	CHAOURCE	10080
CHASEREY		10087
	CHAUFFOUR-LÈS-BAILLY	10092
CHERVEY		10097
CHESLEY		10098
COLOMBÉ-LA-FOSSE		10102
COLOMBÉ-LE-SEC		10103
COURTENOT		10109
COURTERON		10111
COUSSEGREY		10112
COUVIGNON		10113
CUNFIN		10119
	CUSSANGY	10120
DOLANCOURT		10126
ÉCLANCE		10135
ÉGUILLY-SOUS-BOIS		10136
ENGENTE		10137
ESSOYES		10141
ÉTOURVY		10143
FONTAINE		10150
FONTETTE		10155
	FOUCHÈRES	10158
FRALIGNES		10159
FRAVAUX		10160
FRESNAY		10161
	FULIGNY	10163
GYÉ-SUR-SEINE		10170
JAUCOURT		10176
JESSAINS		10178
JULLY-SUR-SARCE		10181
JUVANCOURT		10182
	JUVANZÉ	10183
	LAGESSE	10185

Communes entières	Communes partielles	Codes INSEE
LANDREVILLE		10187
	LANTAGES	10188
LÉVIGNY		10194
	LIGNIÈRES	10196
LIGNOL-LE-CHÂTEAU		10197
LOCHES-SUR-OURCE		10199
LONGCHAMP-SUR-AUJON		10203
LONGPRÉ-LE-SEC		10205
MAGNANT		10213
MAGNY-FOUCHARD		10215
MAISON-DES-CHAMPS		10217
MAISONS-LÈS-CHAOURCE		10218
MAISONS-LÈS-SOULAINES		10219
	MAROLLES-LÈS-BAILLY	10226
MERREY-SUR-ARCE		10232
MEURVILLE		10242
MONTIER-EN-L'ISLE		10250
MONTMARTIN-LE-HAUT		10252
MUSSY-SUR-SEINE		10261
NEUVILLE-SUR-SEINE		10262
NOÉ-LES-MALLETS		10264
PARGUES		10278
PLAINES-SAINTE-LANGE		10288
POLISOT		10295
POLISY		10296
PRASLIN		10302
PROVERVILLE		10306
PRUSY		10309
PUITS-ET-NUISEMENT		10310
LES RICEYS		10317
ROUVRES-LES-VIGNES		10330
	RUMILLY-LÈS-VAUDES	10331
SAINT-USAGE		10364

Communes entières	Communes partielles	Codes INSEE
SAULCY		10366
SPOY		10374
THIEFFRAIN		10376
	THIL	10377
THORS		10378
TRANNES		10384
	TURGY	10388
	UNIENVILLE	10389
URVILLE		10390
VALLIÈRES		10394
	VANLAY	10395
	VAUCHONVILLIERS	10397
	VENDEUVRE-SUR-BARSE	10401
VERNONVILLIERS		10403
VERPILLIÈRES-SUR-OURCE		10404
VILLEMORIEN		10418
VILLE-SOUS-LA-FERTÉ		10426
VILLE-SUR-ARCE		10427
	VILLE-SUR-TERRE	10428
VILLIERS-LE-BOIS		10431
VILLIERS-SOUS-PRASLIN		10432
	VILLY-EN-TRODES	10433
VIREY-SOUS-BAR		10437
VITTRY-LE-CROISÉ		10438
VIVIERS-SUR-ARTAUT		10439
VOIGNY		10440
	VOUGREY	10443

PAEC Aube – Zone intermédiaire

Code territoire : GE_10XZ

